

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

DÉCISION DE CLORE LA PROCÉDURE FORMELLE D'EXAMEN APRÈS RETRAIT PAR  
L'ÉTAT MEMBRE

Aides d'État — Portugal

(Articles 107 à 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

Communication de la Commission conformément à l'article 108, paragraphe 2, du  
TFUE — Retrait de notification

Aide d'État SA.34764 (2012/C) — Aide à finalité régionale en faveur d'Europac Kraft Viana SA

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 171/05)

La Commission a décidé de clore la procédure formelle d'examen prévue à l'article 108, paragraphe 2, du TFUE, engagée à l'égard de la mesure susmentionnée le 9 mai 2012<sup>(1)</sup>, constatant que le Portugal a retiré sa notification le 15 avril 2014.

---

<sup>(1)</sup> JO C 395 du 20.12.2012, p. 72.